



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891
Mail : martressurmorge@orange.fr

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 JUIN 2023 – 19H30

Présents :

Eugène CHASSAGNE, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT, Domenico MODISTA, Marie-France LABBE, Pierre AUDEBERT, Aurélie CHAMPION, Luis CRESPO, Mathieu CROIZET, Evelyne DATARIO, Christophe KLONOWSKA, Laurent RENAULT

Excusés :

Angélique GARMIS procuration à Maddy MASSON

Laurent RENAULT procuration à Samya RIOTON

Absent : Pierre AUDEBERT

Secrétaire de séance : Anne BOROT

1. Personnel : Modification d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à 21/35è

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique occupant le poste permanent à 21h hebdomadaires au grade d'adjoint technique territorial est licencié par la collectivité suite à une inaptitude.

Afin de pouvoir assurer les besoins du service cantine, Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire du travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de huit heures à 21 heures hebdomadaires.

Cette modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à une création de poste car cet adjoint technique à 8 heures hebdomadaires prendra le poste permanent à 21 heures au grade d'adjoint technique territorial qui existait déjà dans notre effectif.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise cette modification.

2. Travaux :

2.1. Extension de la cuisine de la salle des fêtes, choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en octobre 2022 concernant le lancement de consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la cuisine de la salle des fêtes. L'enveloppe financière totale est estimée à 87 500 € HT.

La commission de travaux réunie le 9 juin dernier a retenu la proposition d'ANDESITE, seul cabinet d'architecture à avoir répondu. Leur proposition s'élève à 7.700 € HT.

Après échanges et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision de la commission travaux, autorise Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui donne délégation pour le bon déroulement de cette mission.

2.2. Construction d'une chaufferie bois et création d'un réseau de chaleur, choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en octobre 2022 concernant l'autorisation de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une chaufferie. L'enveloppe financière est estimée à 300.000 € HT (hors ingénierie et maîtrise d'œuvre). Sur sept bureaux consultés, 3 n'ont pas répondu et 2 ont décliné l'offre.

La commission d'appels d'offres réunie le 9 juin dernier, a étudié les offres de :

- AES d'AUBIERE (devis s'élevant à 11.60 % du montant HT des travaux soit 34.805 € HT),
- AUVERFLUID de CHATEAUGAY (devis s'élevant à 10.56 % du montant HT des travaux soit 31.690 € HT).

et a retenu la société AUVERFLUID.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres, autorise Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui donne délégation pour le bon déroulement de cette mission.

Les crédits seront prévus au budget d'investissement pour l'année 2024.

3. Budget : adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 01/01/2024

La norme comptable M 57 permet le suivi budgétaire et comptable des collectivités communales, départementales et régionales et sera généralisée au 01/01/2024. Les avantages de la M 57 sont les suivants :

- Simplification des plans de comptes ;
- Assouplissement du cadre budgétaire assoupli par une fongibilité des crédits, une possibilité de gestion pluriannuelle des crédits et des dépenses imprévues ;
- Un environnement comptable permettant de disposer d'une vision patrimoniale améliorée et faciliter les travaux d'amélioration de la qualité des comptes ;
- Une mise en place du compte financier unique en remplacement du compte de gestion et du compte administratif.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et signer tous les documents nécessaires.

4. Affaire générale : élimination des dépôts sauvages de déchets, fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyages lors de dépôts sauvages.

Depuis quelques temps, il est constaté sur le territoire communal une recrudescence des dépôts sauvages, des abandons d'ordures et déchets de toutes sortes, notamment aux abords des poubelles communales ou du dépôt de verre de la commune situé sur la route de Varennes sur Morge et aussi dans les chemins communaux.

Certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les bacs de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les poubelles, le dépôt mis à leur disposition ou les déchetteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune.

L'enlèvement, l'élimination de ces dépôts et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer un coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public selon les tarifs ci-dessus :

- 150 € pour un sac poubelle collecté ;
- 250 € par mètre cube de déchets de tout ordre.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

5. Loyer

5.1 Révision du loyer des trois appartements situés 4 place de l'église

Annuellement, la municipalité a la possibilité de réviser le montant des loyers conformément à l'indice de référence des loyers.

Il est proposé au conseil municipal de suivre cet indice, l'augmentation représentant + 3.5 %.

Le montant des loyers sont fixés comme suit :

- Appartement loué par Madame AUDEBERT : 476.07 €
- Appartement louée par Monsieur PERRETTE et Madame RABELLE : 403.62 €
- Appartement loué par Monsieur GILLARD et Madame UJVARI : 432.90 €

6. Patrimoine : achats de parcelles

Depuis plusieurs années, la commune mène une politique de gestion et d'exploitation forestière dans les périmètres de protection autour du point de prélèvement afin notamment d'assurer la protection de la ressource naturelle.

Dans le cadre de cette politique, il est proposé d'acquérir des parcelles forestières situées dans le périmètre de protection rapproché de la Morge :

Parcelles appartenant à M. et Mme AUDEBERT : 1.904 m² de surface totale

Parcelles appartenant à Monsieur Yves MAUBERT : 1.560 m² de surface totale

Parcelles appartenant à Monsieur René FIEVET : 3.294 m² de surface totale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de ces parcelles de terrain mentionnées ci-dessus et de proposer aux propriétaires le tarif de 0.35 € le m².

Après échanges et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

7. Personnel :

7.1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune des Martres-Sur-Morge peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de **L 332-23 1°** du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel : surcharge de travail

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Adjoint d'animation, catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- Pour une durée d'un an, à compter du **01 septembre 2023**.
- A temps non complet à raison de **31 /35^{ième}** (la durée hebdomadaire du temps de travail annualisé).
- Rémunération sur la base de **l'indice brut 367, l'indice majoré 361**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 01 septembre 2023.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

7.2. Recruter d'un ATSEM en contrat PEC/CUI

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC/CAE) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'état.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de recruter un ATSEM à hauteur de 21 heures hebdomadaires, en contrat PEC et pour une durée de 9 mois dans le cadre du parcours emploi compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De recruter** d'un ATSEM dans le cadre du contrat PEC, à partir du 01 septembre 2023 et pour une durée de 9 mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire la demande auprès le service de Pôle Emploi.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

8. Questions diverses

Vie associative : création d'un atelier de distillation

La fête de l'alambic aura lieu le samedi 7 octobre 2023.

Il est nécessaire d'installer un atelier public de distillation sur la commune de 9h à 18h sur le parking de la salle des fêtes. Le distillateur se nomme de Pascal GAGNAT. Cet atelier est uniquement réservé à la cuisson des aliments et en aucun cas à la distillation.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à la création de cet atelier de distillation.

Devis d'entretien des chemins 2023

Plusieurs chemins de la commune auraient besoin d'être refaits. Un devis pour leur réfection a été demandé et s'élève à 5.032 € TTC.

L'ensemble du conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire procéder à la réfection des chemins concernés.

Tour de France

Monsieur le Maire explique que les transformateurs électriques peuvent être embellis par une œuvre de Street Art sur le thème du Tour de France. EDF subventionne ces travaux s'élevant à 800 € environ. La commission sport réfléchira sur le motif.

Une réunion de préparation pour le passage du Tour de France, est prévue le jeudi 22 juin prochain à la salle des fêtes.

Fin de la réunion 22h30

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les Conseillers



